



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

logement social

Question écrite n° 11136

Texte de la question

Mme Martine Aurillac attire l'attention de M. le ministre de l'équipement, des transports, du logement, du tourisme et de la mer sur la loi du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains dite « loi SRU », et principalement sur l'application de son article 55, qui impose aux communes de plus de 3 500 habitants, de réserver sur leur territoire d'ici à vingt ans, 20 % de logements sociaux, pour que se crée une mixité de la population dans les villes. L'application de cette loi pose des problèmes incontournables, notamment à Paris, en raison de l'augmentation du prix du foncier et du manque de terrains pour construire de nouveaux logements. En conséquence, au regard de cet article 55, dont l'application en l'état entraînera une forte disparité et des injustices entre les communes concernées, sans correspondre aux motivations premières du vote de ce texte, elle lui demande quelles mesures il entend prendre, pour assouplir la loi SRU, et permettre de réaliser harmonieusement une véritable diversité sociale.

Texte de la réponse

Le Sénat a adopté, dans le cadre d'une proposition de loi, un dispositif qui complète l'article 55 par un dispositif contractuel qui permet aux communes de s'engager sur la production de nouveaux logements sociaux. Ce mécanisme suspendrait les prélèvements a priori pour les remplacer par d'éventuelles sanctions financières a posteriori si la commune n'a pas respecté ses engagements. Les communes qui ne souhaiteraient pas s'engager de la sorte resteraient soumises au dispositif actuel de l'article 55. La proposition de loi sénatoriale prévoit de donner au préfet un pouvoir d'appréciation encadré pour moduler les engagements de production de logements sociaux pris par une commune si cette dernière se trouve confrontée à de réelles contraintes notamment foncières. De même, elle prévoit de donner aux structures intercommunales la possibilité de répartir, dans le cadre d'un programme local de l'habitat (P.L.H.), les opérations de construction de logements sociaux entre les diverses communes de l'agglomération. Si cette proposition, qui prévoit de substituer un dispositif contractuel au dispositif coercitif existant, constitue bien une orientation positive, le gouvernement sera extrêmement vigilant à ce que le principe de mixité sociale qui constitue le socle de la solidarité nationale ne soit pas remis en cause. C'est ce que le Président de la République a annoncé au Haut Comité pour le logement des plus défavorisés lorsque ce dernier lui a remis officiellement son rapport en décembre dernier. C'est à l'aune de cette philosophie que le Gouvernement se prononcera sur toute proposition de modification des dispositions législatives qui concernent la mixité sociale.

Données clés

Auteur : [Mme Martine Aurillac](#)

Circonscription : Paris (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 11136

Rubrique : Logement

Ministère interrogé : équipement, transports et logement

Ministère attributaire : équipement, transports et logement

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 27 janvier 2003, page 459

Réponse publiée le : 14 avril 2003, page 2992